



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de travaux pour le renouvellement des conduites d'eau potable sur l'Avenue du Pont Neuf, l'allée des Sœurs et l'allée des Jardins ;
- Que deux opérateurs économiques ont déposé une offre ;
Les entreprises TPCRB et MIGLIORI

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'opérateur économique, MIGLIORI suite à une négociation. Le marché a été notifié le 7/10/2025.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 151 579,20 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30 octobre 2025

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-20251105-2025_015D-D